

M. Javary

Commission de Réseau du Nord

ORDRE DE SERVICE N° 460

Utilisation au maximum du Matériel Roulant.

Transports militaires et transports commerciaux.

Paris, le 31 Janvier 1917.

La Commission de Réseau vient de recevoir communication d'une lettre adressée par le Général commandant en Chef des Armées du Nord et du Nord-Est à MM. les Généraux commandants d'Armée, dans laquelle il recommande aux divers services militaires de prendre toutes les mesures utiles **pour obtenir l'utilisation maximum des wagons affectés aux transports militaires.**

Cette lettre fait notamment état d'une demande formulée par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Transports dans les termes suivants :

« **Tous ceux qui, dans les circonstances actuelles, ne portent pas au maximum leur effort pour accélérer la rotation du matériel roulant, commettent une faute lourde envers la Patrie et engagent gravement leur responsabilité** ».

I. — Transports militaires.

Le Général commandant en Chef signale que des retards sont apportés tant au chargement qu'au déchargement des wagons et que des wagons sont immobilisés fréquemment au départ parce que toutes les pièces qui doivent les accompagner n'ont pas été remises en temps utile par les services intéressés.

Il ressort de l'exposé ci-dessus que :

1° les wagons sont fréquemment utilisés par les services militaires pour un tonnage inférieur à leur limite de charge ;

2° les retards apportés dans la manutention et l'expédition immobilisent inutilement des wagons.

Il est rappelé au personnel du réseau que tout doit être mis en œuvre pour éviter ces causes de retard ; on devra recommander également aux divers services militaires de ne pas utiliser de wagons de grande capacité (20 tonnes) pour des envois qui peuvent prendre place dans des wagons ordinaires (10 tonnes). De même il convient d'inviter ces services à se rapprocher les uns des autres en vue d'opérer des groupages toutes les fois que cela sera possible.

Enfin, en vue d'obtenir la coopération du réseau aux mesures prescrites par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Transports, il est instamment recommandé aux agents de tous grades de surveiller la mise en place des wagons et la prompte remise des avis aux services militaires destinataires, d'inciter, le cas échéant, les services militaires à effectuer le chargement et le déchargement des wagons dans le moindre délai possible et enfin de noter d'une façon rigoureuse les immobilisations de matériel au-delà des délais réglementaires.

II. — Transports commerciaux.

La Commission de Réseau rappelle au personnel que, pour ce qui concerne les transports commerciaux, M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Ravitaillement a pris à la date du 19 Décembre 1916 (voir Ordre de Service n° 445) un Arrêté qui impose aux expéditeurs l'obligation d'utiliser à leur limite de charge les wagons mis à leur disposition même si le tarif à appliquer n'exige qu'une condition de tonnage inférieure à cette limite.

De ce qui précède il résulte qu'un effort considérable est demandé à tous afin d'obtenir du matériel le rendement maximum, tant au point de vue de son utilisation qu'à celui de sa rotation rapide.

La Commission de Réseau attache une importance particulière à ces prescriptions et tiendra pour disciplinairement responsable tout agent qui fera preuve de négligence dans leur exécution.

Le Commissaire Technique adjoint du Réseau du Nord,

PIÉRON

VU ET APPROUVÉ :

La Commission de Réseau :

Le Lieutenant-Colonel,

Commissaire Militaire du Réseau du Nord,

G. DUMONT

Le Commissaire Technique du Réseau du Nord,

A. SARTIAUX